



REGLEMENT INTERIEUR POLE RESSOURCES 2024-2025

Préambule : Les malles pédagogiques sont des outils à destination des professionnels qui souhaitent emprunter du matériel pédagogique dans le cadre des temps d'accueil des enfants dont ils ont la charge. Le contenu de chaque malle a fait l'objet d'une réflexion sur les apports pédagogiques et éducatifs par les responsables de l'ASC qui ont participé à ce projet. Le matériel se veut de qualité et adapté aux enfants selon les âges. Le matériel appartient à l'ASC Mézières et leur prêt, comme l'usage de son contenu se fait dans le cadre de la création d'un Pôle Ressources par l'ASC.

De ce fait le prêt de malle induit que chaque professionnel s'engage pour chaque emprunt à :

Article 1 Respecter le délai d'emprunt de malle fixé à un cycle (période entre chaque vacances scolaires)

Article 2 Rapporter le matériel rangé et en bon état à la date convenue

Article 3 Vérifier le contenu de la malle avec la coordinatrice du Pôle Ressources avant et après chaque prêt

Article 4 Remplir et signer la fiche de prêt avant chaque emprunt de malle.

Article 5 Utiliser le contenu de chaque malle pédagogique selon l'âge des enfants auquel il se prête et accompagner l'enfant dans sa découverte du matériel.

Article 6 Ne pas confier aux enfants le matériel qui est exclusivement destiné à l'usage des professionnels

Article 7 Rembourser à la valeur d'achat du matériel détérioré ou perdu

Article 8 Verser un chèque de caution dont le montant est propre à chaque malle. Le chèque de caution pourra être encaissé en cas de détérioration ou de non restitution. Ledit chèque sera remis au retour du matériel et après vérification de son état.

Article 9 S'assurer du respect du matériel mis à disposition des enfants

Article 10 Possibilité pour une structure/commune que des espaces aménagés, des malles pédagogiques, ou autres...leur soient livrés :

- 0.59€/kms si la structure/la commune se trouve à moins de 30kms de l'ASC
- 0.92€/kms si la structure/la commune se trouve dans un rayon de + de 30kms de l'ASC

Tout manquement à l'un de ces articles peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de participer aux activités du Pôle Ressources.

En contre partie, la responsable du Pôle Ressources s'engage à :

Article 10 Fournir aux professionnels du matériel pédagogique de qualité et adapté à l'âge des enfants

Article 11 Fournir une liste du contenu de chaque malle pédagogique et une notice d'utilisation aux supports et jeux/jouets qui le nécessitent

Article 12 Vérifier le contenu de chaque malle avec le professionnel avant et après chaque emprunt

Article 13 Plastifier les livres et jeux pour limiter le phénomène d'usure

Article 14 Renouveler régulièrement le contenu des malles

Article 15 S'assurer du roulement des malles sur le territoire couvert par le Pôle Ressources

Article 16 Evaluer et prendre en compte les remarques et propositions des professionnels sur le contenu des malles pédagogiques et le réadapter si besoin.

NOM/ Prénom : _____

Structure représentée : _____

Date : le ____/____/20__

Signature du professionnel :